

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 7 juillet 2026

Date de convocation
7 juillet 2026
Date d'affichage
30 juin 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Le sept juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, 1^{er} Adjoint de la Commune d'IGON.

Étaient présents : Henry JACQUEMOND-COLLET, 1^{er} Adjoint Monique COUMET, 2^{ème} Adjointe, Sylvie BEILHE-DOMECQ, Emmanuelle AGNOLI, Éric LE BORGNE, Nicolas BERNET-URIETA, Marielle LACOSTE, Marion SERRES, Audrey MUNIER, Samuel DELAMARE, Yvan ROMAIN, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marc LABAT, Laurence HOURCADE, Julien HOURCQ, Jorge ALVES,
Avaient donné procuration : Marc LABAT à Monique COUMET

Laurence HOURCADE à Sylvie BEILHE-DOMECQ

Julien HOURCQ à Henry JACQUEMOND-COLLET

Jorge ALVES a donné procuration à Samuel DELAMARE

Secrétaire de séance : Audrey MUNIER

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Audrey MUNIER, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Communauté des Communes du Pays de Nay- Désignation du représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 2- Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau- Signature d'une convention pour la pose de repères de crues
- 3- Nomination d'un correspondant Intempéries-Risques Majeurs
- 4- Reconduction de la mise à disposition de la licence IV communale et de la salle des Fêtes au profit de l'Association Festive Igonaïse (AFI)
- 5- Acquisition Terrain CANEROT – Parcelle B 219 pour la création d'une aire de retournement pour collecte des déchets
- 6- Signature Convention ALSH
- 7- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 8- Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité

9- Recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

10- DM 1 – Financement Acquisition Maison MontlaurEtat récapitulatif annuel des

Questions diverses

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

M. Henry JACQUEMOND-COLLET, 1^{er} Adjoint, rappelle que la Commune est membre de la Communauté de Communes du Pays de Nay qui est un EPCI à fiscalité propre. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire.

M. Henry JACQUEMOND-COLLET indique que la Commission locale procède à l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées des communes aux intercommunalités, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges utiles.

Par délibération du 11 mai 2026, le Conseil Communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des charges transférées et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Nay du 11 mai 2026,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Henry JACQUEMOND-COLLET, et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de nommer M. Marc LABAT, Maire, en tant que délégué de la Commune d'IGON au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays de Nay

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070726_01

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES

M. Henry JACQUEMOND-COLLET informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau pour recueillir tout type de document (photos, vidéos, ou témoignages) de crues, pour créer / verser au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin du Gave de Pau.

Le principal objectif de cette collecte est de développer la culture du risque sur le territoire au travers d'une photothèque disponible à terme, sous forme de carte interactive sur le site du syndicat.

Aussi, la matérialisation des repères de crues, de même que la signalétique vis-à-vis du risque d'inondation contribueraient à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque inondation.

La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 impose aux communes, la pose d'au moins un repère de crue, obligation complétée par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Après avoir entendu M. Henry JACQUEMOND-COLLET dans ses explications et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge de la pose de repères de crues mais peut disposer de l'assistance du Syndicat Mixte de Bassin du Gave de Pau

DÉCIDE de faire appel au Syndicat Mixte de Bassin du Gave de Pau pour qu'il apporte une assistance technique, administrative et financière à la Commune pour les missions de conception, fabrication, fournitures et pose des repères de crues conformément aux termes de l'Article 2 du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

ACCEPTE la prise en charge des coûts d'installation (forfait de 100€/repère de crue) et entretien du repère de crue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070726_02

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INTEMPERIE-RISQUES MAJEURS

Henry JACQUEMOND-COLLET informe le Conseil municipal qu'afin d'améliorer et accélérer les interventions des personnels de dépannage sur les réseaux électrique, gaz ou télécom, notamment en cas d'évènement climatique exceptionnel, il convient de nommer un correspondant, personne volontaire de terrain qui serait interlocuteur privilégié.

Ses missions consisteraient à :

- Recenser les dégâts dont il a connaissance et compléter la fiche diagnostic,
- Transmettre les fiches diagnostic aux réseaux ou joindre la cellule de crise,
- Accompagner et/ou orienter les équipes d'intervention en relation avec la cellule de crise.

Son intervention peut s'inscrire également dans la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de nommer M. Samuel DELAMARE en tant correspondant Intempérie-Risques majeurs.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070726_03

MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV COMMUNALE ET DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FESTIVE IGONAISE (A.F.I.)

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'une licence IV ouverte en application de l'article 47 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il expose que la gestion directe par la Commune d'un débit de boissons étant à écarter, compte-tenu de sa lourdeur, la licence pourrait être exploitée par l'Association Festive Igonaïse (A.F.I.), dans la salle des Fêtes Louis DUGER, aux termes d'une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit et pour une durée d'un an, avec possibilité de résiliation de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, en sorte que la Commune pourrait si besoin récupérer la licence sans difficulté.

Le projet de convention présenté établi sous la forme authentique en application de l'article 504 du Code Général des Impôts qui précise qu'« *il est interdit aux débitants de dissimuler les boissons dans leurs maisons ou ailleurs et à tous propriétaires ou principaux locataires de laisser entrer chez eux des boissons appartenant aux débitants, sans qu'il y ait bail par acte authentique pour les caves, celliers, magasins et autres lieux où sont placées lesdites boissons. Toute communication intérieure entre les maisons des débitants et les maisons voisines est interdite et l'administration est autorisée à exiger qu'elle soit scellée.* »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Henry JACQUEMOND-COLLET et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la mise à disposition, à titre gratuit, de la licence IV au profit de l'association Festive Igonaïse (A.F.I.) pour une durée d'un an ainsi que la salle des Fêtes Louis Duger où le débit sera installé, conformément au projet de convention ci-annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070726_04

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, rappelle au Conseil Municipal que depuis plus d'un an, le prestataire de collecte des déchets rencontre des problèmes au niveau de l'Impasse de l'Isarce.

En effet, pour collecter cette rue en porte à porte, depuis l'intersection avec la rue des Gentianes, les agents réalisaient un retournement au fond de l'impasse en empiétant sur un chemin privé. Or le propriétaire riverain ne souhaite plus que les véhicules de collecte utilisent cet espace.

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, propose d'acquérir une partie d'environ 55 m² de la parcelle B 219, appartenant à Monsieur CANEROT, au prix de 1€/ m², pour permettre la création d'un espace de retournement afin de garantir les conditions de travail et de circulation sécurisées et de maintenir la collecte en porte à porte dans cette impasse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, :

DÉCIDE l'acquisition d'une partie d'environ 55 m² de la parcelle cadastrée B 219, au prix de 1€/m²

INFORME que les frais de bornage et de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune.

CHARGE Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070726_05

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES ALSH DU TERRITOIRE DE LA CCPN

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET rappelle à l'assemblée que par délibérations du 31 août 2022 et du 09 juin 2023, qu'il permettait, avec la signature d'une convention. le versement à la

Commune ou au Syndicat propriétaire et/ou gestionnaire de l'ALSH, par la Commune associée, d'une participation financière au prix de journée en complément de la participation des familles.

Ainsi, la commune signataire de cette convention s'engageait à verser à la commune propriétaire ou gestionnaire de l'A.L.S.H une participation de douze euros (12€) / journée/ enfant et de sept euros (7€) /demi-journée/enfant. Elle est calculée au terme de chaque année pour l'accueil périscolaire « mercredi » et pour l'accueil extrascolaire « petites vacances » et été.

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET rappelle au Conseil Municipal que cette convention est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sachant que les conventions courent sur une année glissante du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1. Il rappelle enfin la délibération du 09/06/2023 portant la participation de la Commune de 12€/ journée/ enfant et 7€ / ½ journée /enfant.

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET informe l'assemblée qu'à la suite de deux réunions de bilan du 07/10/2025 et du 01/12/2025, il a été décidé d'augmenter par avenant à la convention, la participation des communes associées, la faisant évoluer de 7 à 8€ /½ journée enfant et de 12 à 14€ /journée / enfant à compter du 1^{er} février 2026.

Après lecture du projet de convention et ouï l'exposé de Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

PRÉCISE que la présente convention est valable du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 et qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'une année.

PRÉCISE que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice.

*VOTE : 2 abstentions
13 pour*

D_070726_06

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Conseil Municipal d'une commune en « zone non tendue » peut prendre une délibération avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, pour assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

En effet, seuls les logements d'habitation (appartements ou maisons) sont concernés. Ils doivent être habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Ces logements doivent être non meublés, et libres de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement

occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable : le logement ne trouve pas d'acquéreur ou de locataire, ou le logement doit disparaître ou faire l'objet d'une réhabilitation ou de démolition.

**Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

*Vote : 1 abstention
14 pour*

D_070726_07

CREATION DE D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
--

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET propose au Conseil Municipal que la création d'un emploi non permanent pour assurer l'entretien des espaces verts, le nettoyage des bâtiments communaux et espaces publics et assurer de petites réparations.

Un emploi serait créé du 20 juillet 2026 au 30 novembre 2026.
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi non permanent serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Après avoir entendu Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 20 juillet 2026 au 30 novembre 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne
- que cet emploi serait doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070726_08

CREATION DE D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET propose au Conseil Municipal que la création d'un emploi non permanent à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts, le nettoyage des bâtiments communaux et espaces publics et assurer de petites réparations.

Un emploi serait créé du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi non permanent serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Après avoir entendu Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne
 - que cet emploi serait doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070726_09

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de financement de l'acquisition de la Maison MONTLAUR

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) - 315 : Bâtiments privés	200 000,00		
2132(21) - 319 : Bâtiments privés	-200 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.**

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070726_10

La séance est levée à 21h06

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 10

Pour le Maire empêché
Henry JACQUEMOND-COLLET



Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'J' followed by several vertical strokes and a long horizontal line at the bottom.